

MISE EN LIGNE LE 06-07-2023

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

« CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE ROYAN »

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
« EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 du mois de février, à 14h00, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Président de la Commission Permanente du C.C.A.S. de Royan.

OBJET :

N° 23-015
« SECOURS LOYER »

Date des convocations :
9 janvier 2023

Membres présents : 5
Membres en exercice : 8
Nombre de votants : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

✓ **Présents(es) :**

Mesdames BAUDE, BENOIT, ISENDICK-MALTERRE.
Messieurs DUCHE, MOALLIC.

✓ **Absents(es) :**

Madame CHATEAU
Messieurs GUIARD, THULEAU.

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

LA COMMISSION PERMANENTE
DECIDE

D'accorder un secours financier, à 1 personne, pour le règlement de son loyer de janvier 2023, pour un montant de 315 €.

La somme sera versée directement au bailleur – SARL LR3P – 8 impasse des Javelles – 17530 ARVERT.

Fait à ROYAN, le 10 février 2023

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 23/02/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 23/02/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES



Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Maire de Royan

Patrick MARENCO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230210-DEL-23-015-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023